

**PREFET DES LANDES**

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Nature et Forêt

**Arrêté n° 2015-2194 relatif à l'interdiction d'utilisation des chiens dans le cadre de la pratique de la chasse et de la régulation d'espèces sauvages sur certaines zones du département des Landes en raison de la présence de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène**

**Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire, notamment l'article 10 alinéa 9° ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-1767 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/DIR/2015-34A portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène de l'exploitation de M. Jean-Marie LAFARGUE à JOSSE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/DIR/2015-35A portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène de l'exploitation de l'EARL DARGET à DOAZIT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/DIR/2015-36A déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de JOSSE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/DIR/2015-37A déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de DOAZIT et une forte suspicion clinique d'infection aviaire hautement pathogène sur la commune d'HORSARRIEU ;

**Considérant** l'urgence à intervenir pour limiter l'expansion de la maladie à d'autres secteurs ;

**Considérant** la nécessité de ne pas exposer les animaux domestiques aux risques sanitaires liés à l'influenza aviaire hautement pathogène ;

**Considérant** la délimitation des zones de protection et des zones de surveillance instaurées par les arrêtés préfectoraux cités plus avant ;

**SUR** la proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Arrête :**

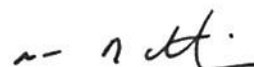
**Article 1<sup>er</sup>** – L'utilisation des chiens pour les activités de chasse et de destruction des espèces causant des nuisances est interdite sur l'ensemble des communes touchées par les périmètres réglementés (zone de protection et zone de surveillance) définis dans les arrêtés préfectoraux visés au présent arrêté. Les communes concernées figurent en annexe.

**Article 2** – Cette interdiction entre en vigueur à la date de la signature du présent arrêté pour une durée de 30 jours. Elle sera renouvelable en fonction de l'évolution des risques sanitaires encourus.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les agents du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents des brigades de gendarmerie du département et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et affiché dans les mairies des communes figurant en annexe pendant la période d'interdiction.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29/12/2015  
Le Préfet



## ANNEXE

<b>Communes concernées par l'AP DDCSPP/DIR/2015-36A</b>	<b>Communes concernées par l'AP DDCSPP/DIR/2015-37A</b>	
ANGOUME	AMOU	LARBAY
ANGRESSE	ARGELOS	MAYLIS
BELUS	AUBAGNAN	MOMUY
BENESSE-MAREMNE	AUDIGNON	MONSEGUR
BIARROTTE	BANOS	MONTAUT
CAGNOTTE	BASTENNES	MONTSOUE
HEUGAS	BERGOUHEY	MORGANX
JOSSE	BRASSEMPOUY	MUGRON
MAGESCQ	CASTAIGNOS-SOUSLENS	NASSIET
MEES	CAUNA	NERBIS
ORIST	CAUPENNE	POUDENX
ORTHEVIELLE	CAZALIS	SAINT-AUBIN
ORX	COUDURES	SAINTE-COLOMBE
PEY	DOAZIT	SAINT-CRICQ-CHALOSSE
PORT-DE-LANNE	DUMES	SAINT-SEVER
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	EYRES-MONCUBE	SAMADET
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	GAUJACQ	SARRAZIET
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	HAGETMAU	SERRES-GASTON
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	HAURRIET	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SAINT-LON-LES-MINES	HORSARRIEU	TOULOUZETTE
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	LABASTIDE-CHALOSSE	VIELLE-TURSAN
SAINT-MARTIN-DE-HINX	LACRABE	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE		
SAUBION		
SAUBRIGUES		
SAUBUSSE		
SIEST		
SOUSTONS		
TERCIS-LES-BAINS		
TOSSE		